



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 19 décembre 2019

Mouvements sociaux : l'État met en place un point de contact unique et mobilise ses outils pour accompagner les entreprises impactées

Le ministère de l'économie et des finances propose des fiches récapitulatives permettant à toute entreprise de connaître ce que l'Etat peut faire pour l'accompagner. Report des échéances sociales, maintien d'un crédit... des solutions existent. En Pays de la Loire, les entreprises peuvent contacter le référent unique de la Direccte par téléphone au 02 53 46 79 69 ou par messagerie : pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr

L'État mobilise tous ses outils pour aider les entrepreneurs fragilisés à traverser cette période et permettre en particulier :

- le remboursement accéléré des crédits d'impôts (TVA) ;
- le report des échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
- l'analyse de la situation de l'entreprise et la proposition d'un plan d'étalement de ses créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France ;
- l'obtention ou le maintien un crédit bancaire via Bpifrance ;
- le maintien en emploi des salariés par le mécanisme du chômage partiel ;
- le traitement d'un conflit avec les clients ou les fournisseurs.

En savoir plus sur le site de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Accompagnement-des-entreprises-et-des-commerçants-impactés-par-les-mouvements>

Préfecture des Pays de la Loire

6 quai Ceineray - BP 33515

44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr